

Dans ce dernier cas, si ces modifications déplaisaient au donateur, c'était à lui de déclarer que sa volonté n'étant pas complètement suivie, il n'entendait pas maintenir la donation, et qu'il retirait sa libéralité. Mais à défaut par lui de faire une semblable déclaration, et par cela seul qu'il laissait exécuter la donation dans les termes prescrits par les lettres-patentes, il était censé y adhérer ; et les lettres-patentes, désormais confondues avec la donation même, ne formaient plus qu'un seul tout, inséparable, indivisible, comme s'ils eussent été faits simultanément et de concert.

Cela posé, voyons quelle fut la réponse du Roi à la demande de Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice : "A ces causes, " bien informés que nous ne pouvions rien faire de plus " avantageux pour la propagation de la foi, et pour l'établis- " sement de la religion chrétienne dans nos états de la " *Nouvelle-France*, et voulant favorablement traiter lesdits expo- " sans, nous leur avons permis et permettons par ces présentes, " signées de notre main, d'ériger une communauté et séminaire " d'Ecclésiastiques dans l'ile de Montréal pour y vaquer, selon " leurs instructions, conformément aux saints conciles de " l'Eglise et ordonnances de ce royaume, à la conversion des " sauvages, et à l'instruction de nos sujets, et prier Dieu pour " nous, nos successeurs Rois, et pour la paix de l'Eglise et de " notre Etat ; et pour d'autant plus faciliter ledit Etablisse- " ment nous avons loué, agréé, approuvé, louons, agréons, " approuvons ladite donation, portée par le contrat dudit " jour, neuvième mars mil six cent soixante-trois, cy-attaché " sous le contre-scel de notre Chancellerie, et de notre plus " ample grâce, nous avons amorti et amortissons à perpétuité " ladite terre et seigneurie de Montréal comme à Dieu dédiée et " consacrée ; voulons qu'elle soit unie à perpétuité à leur So- " ciété, sans pouvoir être obligée, ni hypothéquée, ni aliénée " par aucun d'entre eux en particulier, pour quelque cause " et raison que ce soit ; pour en jouir par eux et leurs suc- " seurs audit Séminaire et Communauté, franchement et " quittement, sans qu'ils soient tenus d'en vider leurs mains, " nous bailler homme vivant ou mourant, et de nous payer,